Décision n° 2015-0855
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0855
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500697	SNCF RESEAU	89 VERGIGNY	1 UHF
201500701	SNCF RESEAU	91 JUVISY SUR ORGE	1 UHF
201500705	SNCF RESEAU	95 ARGENTEUIL	2 UHF
201500706	SNCF RESEAU	84 SORGUES	1 UHF
201500709	CESG SAS CONSULTANT EUROPE SECUR	75 PARIS	2 UHF
201500710	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION	91 GIF SUR YVETTE	7 UHF
201500715	SNEF	91 PALAISEAU	2 UHF
201500716	SPIE SCGPM	92 ISSY LES MOULINEAUX	3 UHF
201500717	VAL DE LOIRE GRANULATS	41 AVERDON	1 VHF
201500718	CIE NOUVELLE MANUTENTIONS ET	76 SANDOUVILLE	1 UHF*
201500719	CARRIERES ET BALLASTIERES	27 PITRES	1 UHF
201500720	BARTIN RECYCLING	33 BEYCHAC ET CAILLAU	1 UHF
201500721	SARL CAPALDI PERE ET FILS	30 SAUVE	1 UHF
201500722	CENT HOSPITALIER SPECIALISE	33 CADILLAC	2 UHF
201500723	CARRIERES ET BALLASTIERES	76 TOURVILLE LA RIVIERE	1 UHF
201500724	SAS CARRIERES ET BALLASTIERES	27 CRIQUEBEUF SUR SEINE	1 UHF
201500725	CIR ASSISTANCE	78 EPONE	3 UHF*
201500726	SPL OZ VAUJANY	38 VAUJANY	2 UHF
201500727	ALLIANZ IARD	92 COURBEVOIE	3 UHF
201500728	TAITTINGER CCVC	51 REIMS	2 UHF
201500729	SPL OZ VAUJANY	38 VAUJANY	1 UHF
201500730	SERVICE ONE	97 POINTE A PITRE	1 UHF*
201500731	MINISTERE DE LA JUSTICE	75 PARIS	8 UHF
201500732	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	92 VANVES	1 UHF
201500740	MOULINS SOUFFLET SA	84 LE THOR	1 UHF
201500742	JP LALLEMAND	29 BOHARS	1 UHF*
201500743	TFN PROPRETE RHONE ALPES	69 LYON	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps